

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

ARRÊTÉ N° 36 / 2019

OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire de CONQUES-EN-ROUERGUE :

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
VU l'article L 2212 .1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que charge le Maire de la « Police Municipale »,
VU l'article L 2212.2 du CGCT qui précise que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique »,
VU l'importance dans la facture d'électricité, de l'éclairage public qui fonctionne toutes les nuits sans interruption,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019, qui prévoit de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public nocturne,
Considérant la mise en place des horloges astronomiques,
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre,
Considérant les économies d'énergie à réaliser, sachant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'éclairage public est interrompu chaque nuit de 23 h 30 à 5 h 00, sur les bourgs et hameaux suivants :

- les bourgs de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien
- les Cazelles, les Pélies, les Passes (village vacances), lotissement de Rosières et la Vinzelle (Grand-Vabre)
- le Faubourg de Conques, le Soulié, St-Marcel et Montignac (Conques)
- la Paraquie, Fijagols, le Puech, Falguières, Arjac, Grandval, route de Nauviale, ZA les Cammas (St-Cyprien)

Article 2 : Cette décision sera effective à compter du lundi 3 juin 2019.

Article 3 : Sur demande, en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 4 : L'information de la population et principalement des habitants des lieux concernés par l'extinction de l'éclairage public sera assurée de la manière suivante : article sur le site internet, presse et mise en place de panneaux aux entrées des bourgs et hameaux concernés.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac-Vallon, les services techniques, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels et transmis à la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Conques-en-Rouergue, le 27 mai 2019.

Le Maire, Bernard LEFEBVRE

